



Questionnaire sur la situation des collectivités sur le traitement des Violences Sexistes et Sexuelles au travail (V.S.S.T)

Rendre visible l'invisible

Dans le cadre du travail que nous menons, au sein du collectif femme-mixité et plus largement au sein de la fédération, nous faisons le constat régulièrement que la remontée des informations sur les situations de violences sexistes et sexuelles au sein des collectivités est invisibilisée par les employeurs, du public comme du privé.

Les employeurs, quand ils traitent ces situations, ont tendance à ne pas faire connaître leurs actions donc les chiffres et informations à la portée des instances représentatives du personnel nationales, la DGCL et la CGT, sont sous-estimés. En effet, les derniers chiffres sont, selon le rapport du 30 janvier 2024 étudié en formation spécialisée du Conseil commun de la fonction publique indiquent qu'en 2021, 6082 signalements ont été fait par des agent.e.s des collectivités, par 61% de femmes, dont 5949 pour des faits de violences sexistes et sexuelles.

Il est nécessaire de les compléter par des recensements réalisés par nos soins afin d'affiner notre analyse.

Le collectif femme-mixité propose une démarche revendicative qui débutera en mai 2025 jusqu'aux élections professionnelles. Elle engagera plusieurs actions afin de permettre de faire connaître et renforcer nos revendications pour lutter contre les VSST.

La première action que nous engageons est celle de la diffusion du présent questionnaire afin de cartographier les V.S.S. sur le territoire. Nous vous invitons à le remplir et à nous le renvoyer avant le 27 septembre. Une analyse sera faite et présentée en réunion ouverte aux syndicats, CSD et CFR.

Merci d'entourer vos réponses

Nom du syndicat : ~~CGT des personnels du Département du Nord~~.....

Nom de la collectivité/entreprise : ~~conseil départemental du Nord~~.....

Combien d'agent.e.s dans la collectivité : ~~11300 dont 2500 assfam~~.....

- 1) Existe-il un plan égalité femmes-hommes dans votre collectivité/entreprise ?
Quand a-t-il été signé ?

~~Oui. Le premier couvrait la période 2021-2023, le second - en cours - couvre la période 2024-2027~~

.....

2) Existe-il un dispositif de signalement de harcèlement moral, violences sexistes et sexuelles et discriminations dans votre collectivité ?

Oui Non Le dispositif existe, mais il est très peu utilisé car sa formulation décourage les signalements et il y a eu peu de communication de l'employeur à son sujet.

3) Existe-il un référent harcèlement du côté de l'employeur ou un référent égalité au sein de la collectivité/entreprise ? du côté des représentant.e.s du personnel ?

Oui Non Il y a seulement une "directrice de projet" sur l'ensemble des discriminations, y compris les inégalités femmes-hommes, et elle n'a ni équipe ni budget. Elle est censée impulser la politique égalité et former les agent.es... mais sans moyen.

4) Avez-vous connaissance d'alertes de la part d'agent.e.s sur ces sujets ?

Oui Non

5) Avez-vous connaissance de la procédure de traitement de ces situations ?

Oui Non Les signalements sont traités par les juristes de la DRH, qui ne sont pas du tout formés à cette question. La F3SCT n'a qu'un bilan plus succinct une fois par an.

6) L'employeur a-t-il mis en place des mesures immédiates de protection des victimes ? si oui, lesquelles ?

Oui Non

..L'employeur a refusé d'inclure le déclenchement de la protection fonctionnelle et le
..signalement au procureur au titre de l'article 40 du code de procédure pénale dans la
..procédure de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles.....
..Il y a un contrat avec une cellule d'écoute psychologique, avec un numéro à disposition de
l'ensemble des agent.es, mais elle n'est pas spécialisée sur le sujet.

7) Votre collectivité/entreprise a-t-elle mis en place l'index égalité femmes-hommes ? Connaissez-vous le score de celle-ci ?

Oui Non Le mode de calcul de l'index rend son score absolument non pertinent, sauf pour la communication à la gloire de la collectivité. Il n'est pas représentatif des inégalités que nous constatons en réalité entre femmes et hommes, tant pour la rémunération que pour les conditions de travail.

A renvoyer avant 27 septembre 2025, à la permanence fédérale à l'adresse électronique : permanencefederale@fdsp.cgt.fr ou par courrier à l'adresse de la fédération, 263 rue de Paris – Case 547 - 93515 MONTREUIL CEDEX